

Province de Liège
BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

N° 25 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 14 mai 2005 relative au pavoisement des édifices publics

Page : 119

N° 26 ARMES - SECURITE

Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 20 avril 2005 aux Chefs de corps des zones de police de la Province relative à la législation sur les armes

Page : 120

N° 27 SERVICE PROVINCIAUX - FORMATION

*Institut provincial de formation des Agents des services publics
Modification du statut de l'Ecole de Police.*

Résolution du Conseil provincial du 24 mars 2005

Page : 122

N° 28 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR - INCENDIE

Circulaire ministérielle du 08 avril 2005 concernant le congé préalable à la mise à la pension pour les membres d'un service professionnel d'incendie

Page : 127

N° 29 SERVICES PROVINCIAUX - PERSONNEL

Modifications à apporter au cadre du Service provincial des Affaires culturelles - Résolution du Conseil provincial du 24 février 2005 approuvée par arrêté du 1er avril 2005 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Page : 129

N° 30 FISCALITE COMMUNALE

*Arrêtés de la Députation permanente du 01.04.2004 -15.04.2004
- 22.04.2004 et 29.04.2004 relatifs aux impositions communales*

Page : 131

N° 31 FISCALITE COMMUNALE

*Arrêtés de la Députation permanente du 07.05.2004 - 13.05.2004
et 27.05.2004 relatifs aux impositions communales*

Page : 136

N° 32 FISCALITE COMMUNALE

*Arrêtés de la Députation permanente du 10.06.2004 - 17.06.2004 et
24.06.2004 relatifs aux impositions communales*

Page : 138

N° 33 FISCALITE COMMUNALE

*Arrêtés de la Députation permanente du 15.07.2004 - 29.07.2004
relatifs aux impositions communales*

Page : 142

N° 34 FISCALITE COMMUNALE

*Arrêtés de la Députation permanente du 26.08.2004 - 09.09.2004
23.09.2004 - 30.09.2004 relatifs aux impositions communales*

Page : 144

N° 35 FISCALITE COMMUNALE

*Arrêtés de la Députation permanente du 07.10.2004 relatifs aux
impositions communales*

Page : 146

N° 36 FISCALITE COMMUNALE

*Arrêtés de la Députation permanente du 14.10.2004 relatifs aux
impositions communales*

Page : 147

N° 25 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 14 mai 2005 relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 14 mai 2005.

*A Mesdames et Messieurs le Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège*

*Pour information :
À Mme et MM. les Commissaires Arrondissement*

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,*

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics

- *le 6 juin : jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté le Roi Albert II ;*
- *le 11 juin : jour anniversaire de la naissance de sa Majesté la Reine Fabiola ;*
- *le 2 juillet : jour anniversaire du mariage de Leurs Majestés le Roi Albert II et la Reine Paola.*

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Michel FORET

N° 26 ARMES - SECURITE

*Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province
du 20 avril 2005 aux Chefs de corps des zones de police de la Province
relative à la législation sur les armes*

Liège, le 20 avril 2005.

*Aux Chefs de corps des zones de police de la
Province de Liège*

*Référence à mon courrier du 17 mars 2005 aux chefs de corps
des zones de police de la Province de Liège concernant le contrôle des
dispositions de l'arrêté royal du 24 avril 1997 déterminant les conditions
de sécurité auxquelles sont soumis le stockage, le dépôt et la collection
d'armes à feu ou de munitions, tel que modifié.*

*J'y invitais les Chefs de corps des zones de police à faire
procéder au contrôle prescrit auprès des personnes physiques et morales
concernées par la législation sur les armes.*

*Conformément à la circulaire ministérielle PREV 19bis du
1^{er} avril 2004 (Moniteur belge du 24 mai 2004), des fonctionnaires
chargés des conseils en technoprévention peuvent, à la discrétion des
Chefs de corps des zones de police, participer aux contrôles.*

*A toutes fins utiles, la liste des conseillers en technoprévention
est la suivante : voir liste en annexe.*

Le Gouverneur de la Province,

Michel FORET

<i>Alex</i>	<i>MAFFESSIONI</i>	<i>Police locale</i>	<i>Rue Henri Delvaux, 11</i>	<i>4430 ANS</i>
<i>Jean-Pierre</i>	<i>JEUKENS</i>	<i>Police locale</i>	<i>Rue Roi Albert, 170</i>	<i>4680 OUPEYE</i>
<i>Michel</i>	<i>HENIN</i>	<i>Police locale</i>	<i>Rue F. Lapierre, 17</i>	<i>4620 FLERON</i>
<i>Alain</i>	<i>PAQUAY</i>	<i>Assistant aux victimes</i>	<i>Rue de la Gendarmerie, 3</i>	<i>4560 CLAVIER</i>
<i>Nadine</i>	<i>SARLETTE</i>	<i>Poste de Proximité de StVith</i>	<i>Aachener Strasse, 123</i>	<i>4780 ST VITH</i>
<i>Jean-Claude</i>	<i>WOLLWERT</i>	<i>Bureau de Prévention</i>	<i>Avenue Reine Astrid, 234</i>	<i>4900 SPA</i>
<i>Alain</i>	<i>BERTRAND</i>	<i>Police locale – Direction intervention</i>	<i>Rue de l'Arbre St Michel n° 1</i>	<i>4400 FLEMALLE</i>
<i>Patrick</i>	<i>THONON</i>	<i>Police locale</i>	<i>Rue de l'Hôtel Communal, n° 2</i>	<i>4460 GRACE- HOLLOGNE</i>
<i>Armand</i>	<i>RASQUINET</i>	<i>Commissariat de Police de Herstal</i>	<i>Rue Large Voie, 34</i>	<i>4400 HERSTAL</i>
<i>Christelle</i>	<i>PRESCHIA</i>	<i>Bureau d'assistance policière aux victimes</i>	<i>Rue du Tram, 6</i>	<i>4300 WAREMME</i>
<i>Francis</i>	<i>RENARD</i>	<i>Police locale</i>	<i>Rue de Landen, 19</i>	<i>4280 HANNUT</i>
<i>Pierre</i>	<i>WILMART</i>	<i>Police locale – Service prévention</i>	<i>Rue du Vieux Pont, 2</i>	<i>4500 HUY</i>
<i>Armand</i>	<i>TOSSINGS</i>	<i>Police locale – Service prévention et relations publiques</i>	<i>Rue St Léonard, 47</i>	<i>4000 LIEGE</i>
<i>Didier</i>	<i>LEHANE</i>	<i>Service Intervention</i>	<i>Chaussée F. Terwagne, n° 76</i>	<i>4540 AMAY</i>
<i>Francis</i>	<i>ANTOINE</i>	<i>Police locale – Antenne de Herve</i>	<i>Av. Dewandre, 49</i>	<i>4650 HERVE</i>
<i>Serge</i>	<i>DEWEZ</i>	<i>Police locale de Sprimont</i>	<i>Rue de la Gendarmerie, 59</i>	<i>4141 LOUVEIGNE</i>
<i>Jean</i>	<i>MATHY</i>	<i>Bureau d'aide aux victimes</i>	<i>Rue de la Justice, 60</i>	<i>4100 SERING</i>
<i>Jacques</i>	<i>TRIOLET</i>	<i>Police locale – Service prévention</i>	<i>Rue du Châtelet, 4</i>	<i>4960 MALMEDY</i>
<i>Christian</i>	<i>RUBENS</i>	<i>Police locale</i>	<i>Chaussée de Heusy, n° 129</i>	<i>4800 VERVIERS</i>
<i>Werner</i>	<i>KOHN</i>	<i>Bureau de Prévention</i>	<i>Loten, 3</i>	<i>4700 EUPEN</i>

N° 27 SERVICES PROVINCIAUX - FORMATION

***Institut provincial de formation des Agents des services publics –
Modification du statut de l'Ecole de Police.
Résolution du Conseil provincial du 24 mars 2005***

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 29 juin 1989, portant création du Centre provincial d'Entraînement et d'Instruction de la Police et en adoptant le statut organique et le règlement d'ordre intérieur ;

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2001, l'école de police est devenue une école agréée conformément à l'article IV.II.15. de l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police et autres prescriptions édictées en la matière par le Roi ou par le Ministre de l'Intérieur ;

Attendu que l'Ecole de police doit également pouvoir assurer toutes autres formation et/ou recyclage qui entrent dans le cadre de ses compétences, à la demande d'établissements publics ou privés ;

Attendu que l'Ecole de police a connu une forte augmentation d'activités au cours de ces quatre dernières années et que diverses dispositions ont été prises pour y faire face ;

Attendu qu'il convient maintenant d'adopter un nouveau statut organique consacrant les lignes directrices de fonctionnement et d'organisation ;

Considérant qu'il convient parallèlement d'abroger le statut organique et le règlement d'ordre intérieur du Centre provincial d'entraînement et d'instruction de la police ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogée ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – *Le statut organique et le règlement d'ordre intérieur du Centre provincial d'entraînement et d'instruction de la Police sont abrogés.*

Article 2. – *Le statut organique de l'Ecole de police, tel qu'il figure en annexe, est approuvé.*

Article 3. *La présente résolution qui sortit ses effets le 1^{er} du mois qui suit son adoption, sera insérée au Bulletin provincial.*

*En séance à Liège, le 24 mars 2005,
Par le Conseil,*

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.*

*Le Président,
Jean-Claude MEURENS.*

STATUT ORGANIQUE

Article 1er

L'école de police fait partie de l'Institut provincial de Formation des Agents des Services Publics (Institut) créé par une résolution du Conseil provincial en date du 29 novembre 1990.

*Elle établit son siège administratif à l'adresse suivante :
Rue du Grand Puits, 49 à 4040 HERSTAL*

Article 2 : DE L'OBJET

L'école de police est une école de police agréée conformément à l'article IV.II.15. de l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police et autres prescriptions édictées en la matière par le Roi ou par le Ministre de l'Intérieur.

L'école de police peut également assurer tous autres formation et/ou recyclage qui entrent dans le cadre de ses compétences, à la demande d'établissements publics ou privés.

Article 3 : DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE

La Députation permanente de la Province, pouvoir organisateur, assure, dans le cadre de ses compétences, la gestion et la haute surveillance de l'école de police.

Article 4 : DU PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Pour la réalisation de son objet, l'Ecole de police dispose d'un Directeur coordinateur, assisté de deux directeurs adjoints et placés sous l'autorité du Premier Directeur de l'Institut provincial de Formation des Agents des Services Publics.

Article 5 :

Le Directeur coordinateur, assisté de ses adjoints, assume la direction administrative et pédagogique de l'Ecole. A cet effet, il prend toute mesure destinée à assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Des Cellules ou groupes de travail pourront être mise en place. Ses membres seront rémunérés au taux de vacation prévu au statut de rémunération du personnel de l'Institut et pourront être défrayés de leurs frais de déplacement.

Article 6 :

La Direction est notamment chargée :

- a) d'organiser, de coordonner et de surveiller les formations ;*
- b) d'exercer la police générale des cours et d'assurer l'ordre et la discipline ;*
- c) de régler les activités des membres du personnel attachés à l'établissement ;*
- d) de veiller au bon état d'entretien de l'équipement didactique et du matériel scolaire ;*
- e) de tenir les registres et documents requis.*

Article 7 :

La Direction peut réunir les membres du corps professoral chaque fois qu'elle le juge nécessaire, afin d'examiner avec eux tous les problèmes inhérents à l'enseignement.

La Direction peut également réunir soit d'initiative soit à leur demande les Chefs de corps des zones et services de la police de la province.

Article 8 :

Les membres du corps professoral doivent non seulement assurer l'exécution régulière des programmes dont l'enseignement leur est confié, mais encore contribuer au maintien de la discipline générale ; ils sont aidés en cela par le Secrétariat de l'Ecole.

Ils ne peuvent modifier les programmes des cours sans y être autorisés par la Direction.

Ils sont tenus de donner leurs leçons aux jours et heures fixés par le tableau horaire.

Ils sont responsables du matériel qui leur est confié dans le cadre de leur enseignement.

Ils adresseront spontanément à la Direction des rapports particuliers, chaque fois que les faits ou les circonstances l'exigent.

Article 9 :

Les membres du corps professoral assistent obligatoirement aux réunions convoquées par la Direction.

Article 10 : DES DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Ecole de police émerge au budget annuel de la Province sous l'article spécifique de l'Institut Provincial de Formation.

L'Ecole établit des procédures comptables qui permettent aux organes de contrôle d'identifier l'utilisation des moyens financiers alloués, et ce en conformité avec les dispositions de la Loi provinciale et de la nouvelle comptabilité provinciale.

La Députation permanente peut fixer une participation financière complémentaire à charge des participants et/ou de leur employeur.

Article 11 : DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

La Députation permanente établira un règlement d'ordre intérieur qui sera communiqué aux membres du corps professoral et aux participants au début de chaque formation.

N° 28 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR – INCENDIE

Circulaire ministérielle du 08 avril 2005 concernant le congé préalable à la mise à la pension pour les membres d'un service professionnel d'incendie.

Monsieur le Gouverneur,

Le Moniteur belge du 11 octobre 2004 a publié l'arrêté royal du 14 septembre 2004 modifiant l'arrêté royal du 3 juin 1999 relatif à l'introduction de la possibilité d'un congé préalable à la mise à la pension pour les membres d'un service professionnel d'incendie.

J'ai constaté que les dispositions relatives au congé préalable à la mise à la pension ne sont pas toujours correctement interprétées et appliquées.

Afin de remédier à cette situation et de dissiper tout malentendu, j'ai estimé utile de préciser certains points de cette réglementation.

1. Le délai d'introduction pour les communes :

L'article 3 de l'arrêté royal du 3 juin 1999 accordait aux communes un délai de deux ans pour introduire un régime de congé préalable à la mise à la pension pour les sapeurs-pompiers professionnels de leur service.

Ce délai de 2 ans prenait cours le 1^{er} janvier 2000, la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal. Le 31 décembre 2001 était donc en principe le dernier jour où le conseil communal pouvait décider d'introduire un tel régime.

L'article 1^{er} de l'arrêté royal du 14 septembre 2004 a remplacé le délai initial de deux ans par un délai de cinq ans.

La date à laquelle ce délai commençait à courir a toutefois été maintenue au 1^{er} janvier 2000, ce qui signifie que les communes ont eu la possibilité d'introduire un congé préalable à la mise à la pension pour les sapeurs-pompiers professionnels jusqu'au 31 décembre 2004 inclus (5 ans à partir du 1^{er} janvier 2000.

La date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 14 septembre 2004 a été fixée au 1^{er} janvier 2002.

Les délibérations communales relatives à l'introduction d'un congé préalable à la mise à la pension des sapeurs-pompiers professionnels, adoptées après le 31 décembre 2001, ont ainsi été légalisées avec effet rétroactif.

Les communes pouvaient donc introduire valablement un système de congé préalable à la mise à la pension du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2004 inclus.

2. La durée de la mesure :

La durée de la mesure que les communes pouvaient prendre pour introduire un congé préalable à la mise à la pension est limitée à maximum cinq ans (article 4, dernier alinéa, de l'arrêté royal du 3 juin 1999).

Ce délai de cinq ans n'est toutefois qu'un délai maximum. Les communes pouvaient donc prévoir jusqu'au 31 décembre 2004 une mesure d'une durée de validité plus courte ou réduire ultérieurement la durée de validité de la mesure qu'elles avaient fixée.

Ce délai prend cours le premier jour du mois suivant la date de la décision du conseil communal (article 4, dernier alinéa, de l'arrêté royal du 3 juin 1999).

Cela signifie que le dernier jour où les sapeurs-pompiers pourraient bénéficier d'un système de congé préalable à la mise à la pension est le 31 décembre 2009. Tel sera le cas si le conseil communal a décidé le 31 décembre 2004 d'introduire un système de congé préalable à la mise à la pension, ou de prolonger son système déjà existant, pour une période de cinq ans.

3. Conditions à remplir pour pouvoir bénéficier d'un congé préalable à la mise à la pension :

Le Conseil communal avait uniquement le choix de subordonner l'octroi du congé préalable à la mise à la pension à la possession d'un grade déterminé ou au fait d'avoir un âge déterminé (article 3, § 2, de l'arrêté royal du 3 juin 1999).

Le conseil communal ne pouvait toutefois pas imposer d'autres conditions aux sapeurs-pompiers professionnels.

C'est ainsi, par exemple, qu'il n'était pas possible d'imposer un examen médical destiné à établir que le sapeur-pompier est physiquement inapte à poursuivre ses tâches au service d'incendie.

Je vous prie de bien vouloir porter la présente circulaire à la connaissance de toutes les administrations et autorités concernées de votre province.

Le Ministre de l'Intérieur,

Patrick DEWAELE

N° 29 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

Modifications à apporter au cadre du Service provincial des Affaires culturelles - Résolution du Conseil provincial du 24 février 2005 approuvée par arrêté du 1^{er} avril 2005 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la déclaration de politique générale de la Députation permanente du 23 octobre 2000 ;

Vu le statut administratif du personnel provincial non enseignant et plus particulièrement son annexe 1 « Cadres du personnel des établissements et services provinciaux » ;

Vu sa résolution du 23 décembre 2004 portant approbation de l'accord-cadre à intervenir entre la Ville et la Province de Liège relatif notamment à la reprise du personnel de la bibliothèque communale des Chiroux ;

Attendu que cet accord a été adopté par le Conseil communal de la Ville de Liège ce 31 janvier 2005 ;

Attendu qu'en respect de cet accord-cadre, il y a lieu de reprendre 16 agents de la Ville de Liège – pour un équivalent temps plein de 14 unités et d'adapter le cadre du personnel du Service des Affaires culturelles en conséquence ;

Considérant qu'il s'indique également d'étoffer le personnel en place compte tenu d'une part, des locaux à entretenir et cédés par la Ville de Liège et, d'autre part, des nouveaux services qui y sont intégrés ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu le rapport de la Députation permanente ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - *A l'annexe 1 « Cadre du personnel des établissements et services provinciaux » du statut administratif du personnel provincial non enseignant, les modifications suivantes sont apportées en ce qui concerne le **Service des Affaires culturelles** :*

- *le nombre d'emplois de bibliothécaires gradués est porté de 20 à 29 unités ;*
- *le nombre d'emplois d'employés de bibliothèque est porté de 47 à 54 unités ;*
- *le nombre d'emplois d'auxiliaires de bibliothèque est porté de 5 à 7 unités ;*
- *il est inscrit un emploi d'animateur régional ;*
- *le nombre d'emplois d'auxiliaires professionnels est porté de 23 à 27 unités.*

Article 2 - *La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour approbation.*

Article 3 - *La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suivra son approbation.*

Article 4 - *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial de la Province, conformément à l'article 100 du décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces.*

En séance à Liège, le 24 février 2005.

Par la Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

N° 30 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 01.04.2004 - 15.04.2004 – 22.04.2004 et 29.04.2004 relatifs aux impositions communales

En séance du 1^{er} avril 2004 la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AWANS

APPROUVE la délibération du 24 février 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 5 mars 2004, par laquelle le Conseil communal d'AWANS établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;

APPROUVE la délibération du 24 février 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 5 mars 2004, par laquelle le Conseil communal d'AWANS établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ;

AYWAILLE

APPROUVE les délibérations du 29 janvier 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 10 mars 2004, par lesquelles le Conseil communal d'AYWAILLE établit, pour l'exercice 2004, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 29 janvier 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 10 mars 2004, par lesquelles le Conseil communal d'AYWAILLE établit, pour les exercices 2004 à 2006, des règlements taxes sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ainsi que sur la délivrance de documents administratifs ;

COMBLAIN-AU-PONT

APPROUVE la délibération du 5 mars 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 11 dito, par laquelle le Conseil communal de COMBLAIN-AU-PONT établit jusqu'au 31 décembre 2004, un règlement redevance sur la demande d'autorisation d'exploitation d'établissements soumis au régime de permis d'environnement ou de déclaration ;

OUFFET

APPROUVE la délibération du 16 février 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 8 mars suivant, par laquelle le Conseil communal d'OUFFET établit, dès l'entrée en vigueur de ladite délibération et pour une période indéterminée, un règlement redevance sur la vente de concession et de columbarium dans les cimetières communaux ;

SAINT-NICOLAS

APPROUVE la délibération du 1^{er} mars 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 10 dito, par laquelle le Conseil communal de SAINT-NICOLAS modifie l'article 1^{er} de sa délibération du 26 novembre 2001 relative à la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ;

VISE

APPROUVE les délibérations du 16 février 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 15 mars suivant, par lesquelles le Conseil communal de VISE établit, pour l'exercice 2004, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, aux centimes additionnels au précompte immobilier et à la taxe industrielle compensatoire ;

WANZE

APPROUVE la délibération du 19 février 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 12 mars 2004, par laquelle le Conseil communal de WANZE précise, pour les exercices 2004 à 2006, l'article 1^{er} de son règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ;

En séance du 15.04.2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BASSENGE

APPROUVE la délibération du 2 mars 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 19 mars 2004, par laquelle le Conseil communal de BASSENGE modifie, pour les exercices 2004 à 2006, son règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés ;

FAIMES

APPROUVE les délibérations du 26 février 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 22 mars 2004, par lesquelles le Conseil communal de FAIMES établit, pour l'exercice 2004, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

HERSTAL

APPROUVE les délibérations du 4 mars 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 19 dito, par lesquelles le Conseil communal de HERSTAL établit, pour l'exercice 2004, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 2 mars 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 19 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de VERVIERS établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur la construction de trottoirs ;

En séance du 22 avril 2004 la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

DISON

APPROUVE la délibération du 18 mars 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 31 dito, par laquelle le Conseil communal de DISON modifie l'article 12 de sa délibération du 30 janvier 1996 et arrête le tarif de la distribution d'eau, applicable pour la première fois lors de l'établissement du relevé des consommations postérieures au 1er mai 2004 ;

JALHAY

APPROUVE la délibération du 8 mars 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 1^{er} avril suivant, par laquelle le Conseil communal de JALHAY établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

PEPINSTER

APPROUVE les délibérations du 17 mars 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 29 dito, par lesquelles le Conseil communal de PEPINSTER établit, pour les exercices 2004 à 2006, des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, l'enlèvement des déchets ménagers et l'entretien des égouts ;

APPROUVE la délibération du 17 mars 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal de PEPINSTER établit, pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanismes et les délivrances de permis de lotir ;

APPROUVE la délibération du 17 mars 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal de PEPINSTER établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur les locaux affectés à l'exercice d'un commerce, d'une profession libérale ou à l'usage de bureau ;

SOUMAGNE

APPROUVE les délibérations du 17 mars 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 29 dito, par lesquelles le Conseil communal de SOUMAGNE, d'une part, modifie sa délibération du 28 janvier 2002 relative à la taxe sur la délivrance de documents administratifs en y insérant, à l'article 3, un a-bis) intitulé : "Cartes d'identité électroniques », et d'autre part, établit, pour les exercices 2004 à 2006, une redevance pour le traitement et la délivrance de documents administratifs par le Service des Travaux, de l'Environnement, du Patrimoine et de l'Urbanisme ;

En séance du 29.04.2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-dessous :

DISON

APPROUVE les délibérations du 18 mars 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 6 avril suivant, par lesquelles le Conseil communal de DISON établit, pour les exercices 2004 à 2006, les règlements relatifs aux taxes sur la délivrance de documents administratifs et l'enlèvement des immondices ;

APPROUVE la délibération du 18 mars 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 6 avril suivant, par laquelle le Conseil communal de DISON établit, pour une période indéterminée, le règlement redevance sur le droit d'emplacement sur les marchés ;

FAIMES

APPROUVE la délibération du 29 mars 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 6 avril suivant, par laquelle le Conseil communal de FAIMES revoit sa délibération du 26 février 2004 et établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur la délivrance des documents administratifs ;

WAIMES

APPROUVE la délibération du 30 mars 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 5 avril suivant, par laquelle le Conseil communal de WAIMES établit, jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement redevance sur les frais de raccordement exécutés dans le cadre d'une extension du réseau de distribution d'eau et réparations ;

N° 31 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 07.05.2004 – 13.05.2004 et 27.05.2004 relatifs aux impositions communales

En séance du 07.05.2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

LINCENT

APPROUVE les délibérations du 25 mars 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 13 avril suivant, par lesquelles le Conseil communal de LINCENT établit, dès leur entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2006, les règlements redevance sur l'enlèvement par la commune, des versages sauvages et sur la collecte spécifique de sacs non réglementaires :

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 29 mars 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 15 avril suivant, par laquelle le Conseil communal de la Ville de VERVIERS modifie, pour les exercices 2004 à 2006, le règlement taxe sur les piscines privées ;

En séance du 13.05.2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des Communes ci après :

AYWAILLE

APPROUVE la délibération du 22 avril 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 23 dito, par laquelle le Conseil communal d'AYWAILLE adopte, pour une durée illimitée, un règlement redevance portant sur le stationnement en zone à disque (zone bleue) ;

HERSTAL

APPROUVE les délibérations du 1er avril 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 22 dito, par lesquelles le Conseil communal de HERSTAL établit, pour l'exercice 2004, les règlements relatifs à la taxe industrielle compensatoire et à la taxe sur la force motrice ;

HUY

APPROUVE la délibération du 26 mars 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 26 avril suivant, par laquelle le Conseil communal de la Ville de HUY modifie, pour une période indéterminée, un règlement redevance sur la tarification des prix d'entrée au Musée communal ;

THEUX

APPROUVE la délibération du 13 avril 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 21 dito, par laquelle le Conseil communal de THEUX établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices ;

TROIS-PONTS

APPROUVE la délibération du 8 mars 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 20 avril suivant, par laquelle le Conseil communal de TROIS-PONTS établit, pour l'exercice 2004, le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

En séance du 27.05.2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

FLERON

APPROUVE la délibération du 27 avril 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 6 mai 2004 par laquelle le Conseil communal de FLERON établit, jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes" ;

APPROUVE les délibérations du 27 avril 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 6 mai 2004, par lesquelles le Conseil communal de FLERON établit, pour les exercices 2004 à 2006, les règlements taxes sur l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers, l'entretien des égouts et les débits de boissons ;

APPROUVE les délibérations du 27 avril 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 6 mai 2004, par lesquelles le Conseil communal de FLERON établit jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme et modifie, pour une durée indéterminée, deux règlements redevances sur les concessions de terrains dans les cimetières et pour l'occupation du domaine public par le placement de commerce de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter, ainsi que de kiosques à journaux;

N° 32 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 10.06.2004 – 17.06.2004 – 24.06.2004 relatifs aux impositions communales

En séance du 10 juin 2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

ESNEUX

APPROUVE la délibération du 6 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 18 dito, par laquelle le Conseil communal d'ESNEUX modifie, pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur les prix de concessions au cimetière communal ;

FLEMALLE

APPROUVE la délibération du 29 avril 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 17 mai 2004, par laquelle le Conseil communal de FLEMALLE établit, pour l'exercice 2004, un règlement relatif à la taxe industrielle compensatoire ;

HAMOIR

APPROUVE la délibération du 31 mars 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 19 mai 2004, par laquelle le Conseil communal de HAMOIR modifie, pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs ;

LINCENT

APPROUVE la délibération du 5 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 19 dito, par laquelle le Conseil communal de LINCENT établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur le raccordement particulier à l'égout ;

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 3 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 18 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de VERVIERS modifie, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ;

En séance du 17.06.2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

FLERON

APPROUVE la délibération du 27 avril 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 24 mai 2004, par laquelle le Conseil communal de FLERON modifie, pour une période indéterminée, un règlement redevance d'occupation des locaux communaux incluant un règlement redevance à charge des utilisateurs ;

HERSTAL

APPROUVE la délibération du 27 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 28 dito, par laquelle le Conseil communal de HERSTAL établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe annuelle sur l'élimination des déchets par incinération telle que visée par l'annexe 2 rubrique 10 du décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

OUFFET

APPROUVE la délibération du 10 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 26 dito, par laquelle le Conseil communal d'OUFFET établit, pour une durée indéterminée, un règlement redevance pour la vente des sacs poubelles ;

En séance du 24 juin 2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BLEGNY

APPROUVE les délibérations, l'une du 11 décembre 2003, l'autre du 13 mai 2004, parvenues toutes deux au Gouvernement provincial le 8 juin 2004, par lesquelles le Conseil communal de BLEGNY décide, d'une part, de supprimer la taxe sur la construction ou l'aménagement d'habitations à partir de l'exercice 2004, et d'autre part, de modifier les tarifs d'octroi des concessions dans les cimetières communaux ;

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 26 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 7 juin suivant, par laquelle le Conseil communal de CHAUDFONTAINE établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2006, une redevance communale pour la délivrance de documents, renseignements administratifs et frais de récupération ;

FERRIERES

APPROUVE la délibération du 27 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 9 juin suivant, par laquelle le Conseil communal de FERRIERES modifie, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

APPROUVE la délibération du 24 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 2 juin 2004, par laquelle le Conseil communal de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER établit, jusqu'au 31 décembre 2004, un règlement redevance pour le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique ;

MALMEDY

APPROUVE la délibération du 21 avril 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 2 juin 2004, par laquelle le Conseil communal de MALMEDY établit, pour les exercices 2004 à 2006, une taxe communale annuelle sur les clubs privés en exploitation ;

APPROUVE la délibération du 21 avril 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 2 juin 2004, par laquelle le Conseil communal de MALMEDY établit, pour une période indéterminée, une redevance pour le stationnement de véhicules à moteurs sur la voie publique ;

PLOMBIERES

APPROUVE la délibération du 27 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 8 juin suivant, par laquelle le Conseil communal de PLOMBIERES remplace et modifie la délibération du 12 mars 2001 (confirmée par sa décision du 20 avril 2001), relative à la redevance sur la délivrance par l'administration communale, de renseignements administratifs

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

APPROUVE la délibération du 26 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 4 juin 2004, par laquelle le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur la distribution de feuilles et de cartes publicitaires, ainsi que de catalogues et de journaux, lorsque ces imprimés sont non adressés ;

APPROUVE la délibération du 26 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 4 juin 2004, par laquelle le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils ;

APPROUVE la délibération du 26 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 4 juin 2004, par laquelle le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE établit, de manière générale, un règlement taxe sur la détermination de l'échelle des accroissements d'impôt ;

APPROUVE les délibérations du 26 mai 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 4 juin 2004, par lesquelles le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE établit, pour les exercices 2004 à 2006, les règlements taxes sur la récolte hebdomadaire des déchets ménagers, l'entretien des égouts et des voies d'écoulement des eaux, la force motrice, les débits de boissons, les débits de tabac, les agences de paris de courses de chevaux, les panneaux d'affichage, les dépôts de mitraille et de véhicules usagés, les agences bancaires, les pylônes de diffusion pour GSM ;

APPROUVE les délibérations du 26 mai 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 4 juin 2004, par lesquelles le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE établit, pour les exercices 2004 à 2006, les règlements redevances portant sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la demande de permis de lotir, la demande de renseignements administratifs, la demande de permis d'urbanisme et le droit d'emplacement sur les brocantes ;

VISE

APPROUVE la délibération du 24 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 9 juin suivant, par laquelle le Conseil communal de la Ville de VISE modifie le règlement taxe du 26 mars 2001, modifié une première fois le 27 mai 2002, concernant la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes" ;

N° 33 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 15.07.2004 - 29.07.2004 relatifs aux impositions communales

En séance du 15.07.2004 la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BASSENGE

APPROUVE la délibération du 1er juin 2004, par laquelle le Conseil communal de BASSENGE établit, pour une durée indéterminée, un règlement pour la mise à disposition de chapiteaux communaux ;

MODAVE

APPROUVE la délibération du 22 juin 2004, par laquelle le Conseil communal de MODAVE modifie le règlement du 27 janvier 2004 relatif à la taxe sur les piscines privées en supprimant l'article 4 concernant les piscines en kit ;

STAVELOT

APPROUVE la délibération du 27 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 22 juin 2004, par laquelle le Conseil communal de la Ville de STAVELOT établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;

En séance du 29 juillet 2004, la Députation permanente approuvé les délibérations des communes ci après :

FLERON

APPROUVE les délibérations du 23 juin 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 7 juillet 2004, par lesquelles le Conseil communal de FLERON établit, à partir du 1er septembre 2004 et pour une période indéterminée, les règlements redevances sur les garderies du matin ainsi que celles du soir et abroge son règlement redevance sur les centres de vacances encadrées ;

APPROUVE la délibération du 23 juin 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 7 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal de FLERON décide, d'une part, d'appliquer le barème de la participation financière des parents aux frais de séjour des enfants fixé par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française et d'autre part, de déduire de ces montants (qui seront actualisés par la circulaire 2004), 3 € pour des journées complètes à 100 % et 1,80 € pour des journées incomplètes ;

STAVELOT

APPROUVE la délibération du 27 mai 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 28 juin 2004, dont le délai lui imparti pour statuer a été prorogé au 12 août 2004, par laquelle le Conseil communal de la Ville de STAVELOT établit, jusqu'au 31 décembre 2006, un droit d'emplacement sur les marchés publics ;

STOUMONT

APPROUVE les délibérations du 4 mai 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 13 juillet 2004, par lesquelles le Conseil communal de STOUMONT établit, pour l'exercice 2004, des règlements relatifs aux centimes additionnels au précompte immobilier, à la taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques, à la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés dans le cadre du service ordinaire de la collecte et à la taxe de séjour ;

APPROUVE les délibérations du 4 mai 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 13 juillet 2004, par lesquelles le Conseil communal de STOUMONT établit, jusqu'au 31 décembre 2004, un règlement redevance sur la consommation d'eau ainsi qu'un règlement redevance pour les travaux de raccordement d'immeubles au réseau de distribution d'eau ;

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 28 juin 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 19 juillet 2004, par laquelle le Conseil communal de la Ville de VERVIERS modifie pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

N° 34 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 26 août – 9 septembre - 23 septembre - 30 septembre 2004 relatifs aux impositions communales

En séance du 26.08.2004 la Députation permanente a approuvé la délibération de la commune ci après :

LIEGE

APPROUVE la délibération du 28 juin 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 5 août 2004, par laquelle le Conseil communal de la Ville de LIEGE établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

En séance du 9.09.2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations de la commune ci après :

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 28 juin 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 20 août 2004, modifiant, et ce, pour une période de trois ans expirant le 31 décembre 2006, le règlement relatif à la taxe sur l'ouverture des établissements dangereux, insalubres ou incommodes établi par la délibération du 29 octobre 2001 ;

En séance du 23.09.2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

OREYE

APPROUVE la délibération du 30 août 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 9 septembre 2004, par laquelle le Conseil communal d'OREYE modifie jusqu'au 31 décembre 2006, son règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

En séance du 30.09.2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

CHAUDFONTAINE

APPROUVE les délibérations du 1er septembre 2004 établissant, l'une, pour les exercices 2004 à 2006, une taxe annuelle sur les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé ainsi que sur les terrains non bâtis situés dans les zones urbanisables prévues par un plan d'aménagement approuvé ou arrêté par le Gouvernement, en bordure d'une voie publique suffisamment équipée, compte tenu de la situation des lieux et l'autre, pour une période expirant le 31 décembre 2006, une redevance pour la délivrance de documents, renseignements administratifs et frais de récupération ;

HUY

APPROUVE les délibérations du 1 septembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 15 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de HUY établit, jusqu'au 31 décembre 2006, deux règlements taxes sur la délivrance de renseignements administratifs et de documents administratifs ;

APPROUVE la délibération du 1er septembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 15 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de HUY établit, pour une période indéterminée, un règlement redevance sur la délivrance de carnets de mariage ;

N° 35 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtes de la Députation permanente du 7 octobre 2004 relatifs aux impositions communales

En séance du 7.10.2004, la Députation permanente a approuvé la délibération de la commune ci-après :

GRACE-HOLLOGNE

APPROUVE la délibération du 6 septembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 16 du même mois, par laquelle le Conseil communal de GRACE-HOLLOGNE modifie le règlement du 18 décembre 2000 sur la délivrance de documents administratifs, en y insérant à l'article 2 un point relatif à la délivrance de la carte d'identité électronique aux personnes de 12 ans et plus ;

N° 36 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 14 octobre 2004 relatifs aux impositions communales

En séance du 14.10.2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

MALMEDY

APPROUVE les délibérations du 2 juillet 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 20 septembre 2004, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de MALMEDY établit, pour une période indéterminée, deux règlements redevances pour les prestations du Service régional d'incendie, un, pour les prestations de prévention et l'autre, pour les prestations techniques ;

THEUX

APPROUVE la délibération du 14 septembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 24 dito, par laquelle le Conseil communal de THEUX modifie jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;